

**ARRÊTE N° 26/094**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Route de Saint Héand**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de M Verrier Allan afin de permettre une livraison de matériaux pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdit route de St Héand au droit du n° 3. Une déviation sera mise en place, elle empruntera l'allée de Chantalouette, le chemin du Coin , route de Saint Héand pour le sens La Fouillouse/ Saint héand et le chemin du Coin, l'allée de Chantalouette, route de Saint Héand dans le sens Saint Héand/La Fouillouse.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 5 juin 2026 de 13H45 à 15H00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M Verrier (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 3 juin 2026

Le maire  
Hervé Javelle

